Mis à jour le 08/04/2020

Type d'action Actions juridiques ou institutionnelles

Le promoteur de l'action

Territoire National

Responsable Georges Alexandre Imbert (Président)
Telephone 06 74 46 00 97
Courriel georgesalexandre.imbert@orange.fr
Site Internet https://www.aaavam.eu/
Adresse 10 Rue de la Paix, Paris 75002, France

Plus d'infos sur l'association

Objet de l'association	- Aide aux Victimes des accidents et maladies liés aux risques des médicaments. - Lutte contre les suicides et les actes de violences favorisés par les prescriptions de tranquillisants et de somnifères (anxiolytiques de la classe des Benzodiazépines et apparentés).
Activités principales réalisées	Informations médicales et juridiques pour les victimes et leur ayant droit. 12 000 témoignages/ environ 3 000 cotisants
Nombre de bénévoles	12
Nombre de salariés	Consultants, pas de salarié
	National

Description de l'action	Action de groupe déposée contre Sanofi pour le médicament Agréal au Tribunal de grande Instance de Nanterre Environ 1000 femmes se sont adressées à notre association pour des effets secondaires liés à la prise de ce médicament (principalement paralysie faciale) et une centaine de femmes ont participé à cette action de groupe Attente de l'accord du tribunal depuis 2 ans
Thématiques associées à votre action	Médicaments
Lieu(x) où se déroule(nt) l'action	Tribunal De Grande Instance, 179/191 Avenue Frederic et Irene Joliot Curie, 92020 Nanterre
	01/11/2018

Quels sont vos objectifs par rapport à cette action ?	Mettre en lumière les risques de l'Agréal pour les patients et obtenir des indemnisations pour les victimes
Si votre action est terminée, avez-vous atteint vos objectifs ?	Non
Type de publics	Tous les publics
Qui sont les financeurs ?	Financement par l'AAAVAM
	Urbain, Périurbain, Rural
Une évaluation a t-elle été faite ou est-elle prévue ?	Non
Un bilan est-il fait ou prévu ?	Non
	Nous attendons toujours que le Tribunal accepte notre plainte
	Edition ponctuelle
Utilisez-vous des outils pour soutenir votre action ?	Oui
Si oui, merci de préciser les outils utilisés	Dossiers des victimes, rapports, documentations, etc.
Durée prévue	+ d'un an
	Oui
Merci de préciser	10 années de procédure ; après le décès en 2015 de l'avocat à qui nous avions confié la défense des victimes (celles qui n'avaient pas de conseil personnel) ; après des expertises médicales juduciaires établissant un lien de causalité certain des séquelles constatées avec le médicament Agréal ; un constat : ces expertises judiciaires mettant pour la plupart en cause la responsabilité des médecins prescripteurs, qui n'avaient pas été assignés, sont difficiles à exploiter judiciairement. En ce qui concerne l'Agréal, les notices sont corrompues depuis la première autorisation de mise sur le marché, aucune ne mentionnant qu'il s'agit d'un neuroleptique. Des notices datant de 1997, alors que le psychotrope était commercialisé par le laboratoire Synthélabo, indiquent en des termes ambigus davantage d'effets indésirables que les notices plus récentes.
Pathologies ou situations de santé à risque abordée(s)	Iatrogénie

	Nationale
Où votre action se déroule-t-elle ?	Tribunal
	Oui